

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels

QUATRIÈME COMMISSION
3e séance
tenue le
jeudi 25 septembre 2000
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 3e SÉANCE

Président : M. KIWANUKA (Ouganda)

SOMMAIRE

ÉLECTION DU BUREAU

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (TERRITOIRES NON COUVERTS AU TITRE D'UN AUTRE POINT DE L'ORDRE DU JOUR) *

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUÉS EN VERTU DE L'ALINÉA e) DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES*

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET AUTRES PRÉJUDICIALES AUX INTÉRÊTS DES PEUPLES DES TERRITOIRES NON AUTONOMES*

POINT 90 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIÉS À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES*

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ÉTUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ÉTATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES*

DEMANDES D'AUDITION

* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.4/55/SR.3
27 novembre 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : RUSSE

La séance est ouverte à 10 h 5.

ÉLECTION DU BUREAU

1. M. KAZHURA (Biélorussie) et M. MORALES (Espagne) proposent d'élire Mme Polić (Croatie) et M. Vassalo (Malte) Vice-Présidents.
2. Mme Polić (Croatie) et M. Vassalo (Malte) sont élus Vice-Présidents par acclamation.
3. M. SALAMANCA (Bolivie) propose d'élire M. Miyamoto (Japon) Rapporteur.
4. M. Miyamoto est élu Rapporteur par acclamation.
5. M. Miyamoto (Rapporteur) prend place au podium.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (TERRITOIRES NON COUVERTS AU TITRE D'UN AUTRE POINT DE L'ORDRE DU JOUR) [A/55/23 (Partie II), chap. VI, IX à XI; A/55/23 (Partie III), chap. XIII (D à F, H); A/AC.109/2000/2 à 10; A/AC.109/2000/13 à 18]

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUÉS EN VERTU DE L'ALINÉA e) DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES [A/55/23 (Partie II), chap. VIII; A/55/23 (Partie III), chap. XIII (A); A/55/77 et Add.1]

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET AUTRES PRÉJUDICIALES AUX INTÉRÊTS DES PEUPLES DES TERRITOIRES NON AUTONOMES [A/55/23 (Partie II), chap. V; A/55/23 (Partie III), chap. XIII (B)]

POINT 90 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIÉS À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES [A/55/23 (Partie II), chap. VII; A/55/23 (Partie III), chap. XIII (C); A/55/72 et Corr.1; A/C.4/CRP.1; E/2000/68]

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ÉTUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ÉTATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (A/55/81 et Add.1)

6. M. MEKIDAD (République arabe syrienne), Rapporteur du Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, introduit le rapport du Comité sur ses travaux en l'an 2000 relatifs aux points 18, 88, 89, 90, 12 et 91 de l'ordre du jour (A/55/23). Les recommandations du Comité spécial figurent à la partie III du rapport.

7. Pendant la période considérée, le Comité spécial a continué d'accomplir les tâches dont l'Assemblée générale l'a chargé, en s'inspirant des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, des dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, des buts de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale en particulier de la résolution

/...

54/91 du 6 décembre 1999, qui prie le Comité spécial de continuer de rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration. Le Comité spécial a poursuivi l'examen de la question de l'application, par les États Membres, et en particulier par les puissances administrantes, de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1960 et des autres résolutions pertinentes consacrées à la décolonisation. Il a également examiné la situation dans chaque territoire sur la base des documents de travail établis par le Secrétariat, qui contiennent les renseignements communiqués par les puissances administrantes conformément à l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Des informations importantes ont également été fournies par les représentants des territoires non autonomes et par les experts participant aux séances du Comité spécial et à ses séminaires régionaux.

8. Conformément à la demande de l'Assemblée générale, le Comité a accordé une attention particulière aux petits territoires qui, étant donné leur faible taille, leur population peu nombreuse, des ressources naturelles limitées et la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, se heurtent à des problèmes particuliers. Dans ce contexte, la communauté internationale doit répondre favorablement à leurs besoins et à leurs demandes d'assistance, et les programmes et institutions spécialisées des Nations Unies jouent un rôle exceptionnellement important à cet égard. Le Comité spécial recommande à ces derniers d'examiner et d'analyser la situation dans chaque territoire, de façon à prendre les mesures nécessaires pour accélérer leur progrès économique et social.

9. Le Comité spécial réitère que les missions de visite des Nations Unies sont un moyen efficace d'apprécier la situation dans les territoires et invite les puissances administrantes à collaborer avec l'Organisation en acceptant des missions de visite dans les territoires sous leur contrôle.

10. En ce qui concerne la diffusion d'information, le Comité reconnaît l'importance qu'il y a à informer l'opinion mondiale sur les activités de l'Organisation en matière de décolonisation, et recommande au Département des affaires politiques et au Département de l'information de poursuivre leurs efforts à cet effet, en utilisant tous les médias à leur disposition, y compris les publications, la radio et la télévision, ainsi que l'Internet. Il note avec satisfaction la création d'un site Web consacré à la décolonisation pendant l'année considérée, qui contient les textes des résolutions, les documents de travail sur chaque territoire ainsi que les communiqués de presse sur les travaux du Comité spécial et de l'ONU.

11. En examinant la question des activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes, le Comité spécial réaffirme en particulier le droit des peuples des territoires à l'exploitation et à l'utilisation de leurs ressources naturelles dans leur propre intérêt, et la nécessité de prévenir toute activité économique ou autre préjudiciable à leurs intérêts. Dans ce contexte, le Comité a souligné le rôle joué par les investissements étrangers dans le développement économique des territoires, ainsi que la responsabilité des puissances administrantes en matière de promotion du progrès dans les territoires, et les a invitées à prendre des mesures effectives pour protéger les ressources naturelles et les droits de propriété de la population de ces territoires.

12. En 2000, le Comité spécial a continué d'examiner la question des activités militaires menées par les puissances administrantes dans les territoires qu'elles administrent. Il a réitéré sa ferme conviction que les bases et installations militaires dans ces territoires peuvent faire obstacle à l'exercice, par leurs peuples, de leur droit à l'autodétermination, et a demandé instamment aux puissances administrantes de ne pas associer ces territoires à des actes d'agression ou à des ingérences dans les affaires d'autres États.

13. Au cours de la période considérée, le Comité spécial a accordé une attention particulière à la mise en oeuvre du Plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Les participants au Séminaire régional pour le Pacifique tenu à Majuro (Îles Marshall) du 16 au 18 mai 2000 ont abouti à la conclusion que la Décennie a servi de cadre politique important pour la concertation de mesures à l'appui du processus de décolonisation et du rôle de l'ONU à cet égard. Ils ont également exprimé l'avis qu'au cours de la Décennie, les séminaires régionaux avaient constitué un forum efficace pour l'examen concret des questions qui préoccupent les territoires non autonomes, et avaient donné aux représentants de leurs peuples la possibilité d'exposer leurs opinions et leurs recommandations à l'intention du Comité spécial. Les conclusions et recommandations du Séminaire figurent à l'annexe au rapport du Comité spécial.

14. Durant la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, certains progrès ont été accomplis, mais beaucoup reste encore à faire. Aussi le Comité spécial propose-t-il de proclamer une deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme pour la période 2001-2010. À ce propos, il recommande à l'Assemblée d'inviter les États Membres à redoubler d'efforts en faveur de l'exécution du Plan d'action figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général du 13 décembre 1991, qui servirait de plan d'action pour la pour la deuxième Décennie. Le Comité spécial recommande également à l'Assemblée générale de demander aux puissances administrantes de collaborer pleinement à la mise au point d'un programme de travail constructif pour chaque territoire non autonome afin de contribuer à réaliser le mandat du Comité spécial et les résolutions pertinentes des Nations Unies en matière de décolonisation, y compris les résolutions portant sur des territoires concrets.

15. Le Comité spécial a également rappelé qu'en 2000 on marquerait le quarantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et a proposé à l'Assemblée générale de commémorer solennellement cet événement à l'une de ses séances plénières.

16. M. DONIGI (Papouasie-Nouvelle-Guinée), Président du Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dit que comme la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme touche à sa fin, le Comité s'efforce non seulement d'exécuter son programme de travail, mais aussi d'analyser ses réalisations et de définir ses tâches pour l'avenir. Le Comité a fait beaucoup pour dynamiser les relations avec les puissances administrantes, ainsi que pour renfoncer et élargir les contacts avec les représentants des territoires non autonomes.

17. Malgré les progrès accomplis depuis 1960 en matière de décolonisation, ce processus est loin d'être achevé. Les Nations Unies et la communauté

internationale dans son ensemble ont l'obligation de faire en sorte que la décolonisation soit achevée le plus rapidement possible, et la coopération des puissances administrantes revêt une grande importance à cet égard. Il faut noter que la France et la Nouvelle-Zélande continuent de contribuer de toutes les façons possibles en ce qui concerne les territoires de Nouvelle-Calédonie et des Tokélaou. Le Portugal participe toujours aux discussions consacrées au Timor oriental. On prend toutes les mesures possibles pour relancer un dialogue constructif avec le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique aux fins de l'application de la Déclaration dans les territoires qu'ils administrent. Au cours de rencontres officielles consacrées aux Samoa américaines et à Pitcairn, on s'est accordé pour aborder les questions relatives à ces territoires en tenant compte de leur situation concrète et en élaborant pour chacun un programme de travail particulier. En ce qui concerne les Samoa américaines, on a concerté avec la délégation des États-Unis un programme de travail en tant que point de départ des discussions.

18. Il faut s'efforcer de travailler en étroite consultation avec les représentants des territoires et en tenant compte de leurs avis. Les membres du Comité spécial reçoivent des informations sur la situation dans chaque territoire sur la base des renseignements communiqués par les puissances administrantes en vertu de l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte, ainsi que grâce aux documents de travail que le Secrétariat élabore chaque année. Toutefois, l'information la plus importante est celle fournie par les représentants des territoires eux-mêmes aux sessions du Comité spécial et de la Quatrième Commission, ainsi qu'aux séminaires régionaux organisés par le Comité.

19. Pendant l'année en cours, les membres du Comité spécial ont pu prendre connaissance de l'avis des représentants des territoires, des experts, des États membres et des organisations non gouvernementales à l'occasion du Séminaire régional pour le Pacifique, tenu à Majuro, capitale des Îles Marshall. Les participants au Séminaire ont examiné des questions constitutionnelles et juridiques, mais aussi les problèmes économiques et sociaux des territoires. Une attention particulière a été accordée aux difficultés auxquelles se heurte la majorité des petits territoires insulaires non autonomes, qui découlent de leur faible taille, de leur population peu nombreuse, de leur isolement géographique, de l'absence de ressources, de l'étroitesse de leur marché intérieur et de leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles. On a examiné la possibilité d'utiliser l'indice de vulnérabilité écologique que la Commission du Pacifique Sud est en train d'élaborer pour répondre aux besoins particuliers des petits territoires insulaires non autonomes.

20. Le Conseil économique et social, les commissions régionales et les institutions spécialisées appuient les efforts en matière de décolonisation. Pourtant, il faut mieux coordonner les mesures, de manière à ce que les besoins des territoires non autonomes fassent partie intégrante de l'ordre du jour de l'ONU. Il y a lieu de noter que certains territoires non autonomes participent en qualité de membres associés aux travaux des commissions régionales compétentes, et que cela leur donne la possibilité, eu égard au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, de participer aux conférences mondiales et à d'autres activités importantes.

21. Recommandant à l'Assemblée générale de déclarer la période 2001-2010 la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, le Comité

spécial se rend compte que beaucoup reste encore à faire. Deux jours plus tôt, les chefs d'État et de gouvernement participant au Sommet du millénaire à New York ont reconnu l'importance qu'il y a à éliminer le colonialisme, en signalant dans la Déclaration du millénaire qu'ils réaffirment leur engagement de soutenir tous les efforts visant à assurer le droit à l'autodétermination des peuples, qui continuent de vivre sous la domination coloniale et l'occupation étrangère.

DÉBAT GÉNÉRAL

22. M. Donigi (Papouasie-Nouvelle-Guinée) dit que plusieurs territoires non autonomes appartiennent à la catégorie de «paradis fiscaux» ou de «centres financiers offshore». Certains de ces territoires subissent des pressions croissantes de la part des pays membres de l'Organisation de développement et de coopération économiques (OCDE) et de l'Union européenne. En réalité, ces territoires devraient plutôt être considérés comme des centres financiers offshore, étant donné la large gamme de services financiers qu'ils fournissent. Ces services sont la conséquence de l'adoption, par les pays de l'OCDE et de l'Union européenne, de mesures législatives dans ce domaine.

23. Alors qu'il est opportun de lutter ensemble contre des activités criminelles telles que le blanchiment de l'argent, l'évasion et la fraude fiscales, l'idée selon laquelle ces centres se livreraient à la concurrence fiscale, au détriment des intérêts légitimes des pays membres de l'OCDE, est dénuée de fondement. En elle-même, la concurrence en matière fiscale a des effets favorables. Les gouvernements des pays, où ces centres se trouvent, y compris les territoires non autonomes, défendent leurs propres intérêts et les intérêts de la communauté internationale, créent un environnement caractérisé par l'absence d'impôts ou par une faible fiscalité à l'intention des milieux d'affaires mondiaux et des investisseurs. L'OCDE a réagi à la concurrence fiscale en tentant de créer un cartel fiscal. On fait valoir à cet égard que tous les pays retireraient un avantage de leur participation à un tel cartel. Pourtant, le bien-fondé de cette thèse dépend de la part des revenus mondiaux que l'on entend imposer. Alors que certains pays pourraient être disposés à participer au cartel, si on leur promet un pourcentage des recettes fiscales, d'autres pourraient conclure que plus le cartel est grand, plus ceux qui n'en font pas partie obtiendraient de recettes.

24. Les Nations Unies devraient se pencher sur ces problèmes des territoires non autonomes. Les États membres de l'OCDE et de l'Union européenne ne doivent pas les obliger à adhérer à leur cartel fiscal, s'ils ne souhaitent pas le faire. Il ne faut pas porter atteinte à la liberté de choix sous le prétexte de la «concurrence fiscale néfaste».

25. M. SHEN GUOFANG (Chine) rappelle qu'au début du nouveau millénaire, le maintien de la paix mondiale et la promotion du développement dans tous les pays constituent le but commun de toute l'humanité. Dans cet ordre d'idées, les États Membres doivent prendre très au sérieux les intérêts des peuples des territoires non autonomes et les aider à exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Ils doivent procéder à l'élimination totale du colonialisme dans les monde entier. La Quatrième Commission porte une responsabilité particulière à cet égard.

26. Les progrès en matière de décolonisation sont fonction de l'exercice, par les peuples des territoires non autonomes, de leur droit à l'autodétermination, ce qui exige des efforts conjugués de la part de l'ONU, des peuples de ces territoires et des puissances administrantes. La première Décennie internationale de l'élimination du colonialisme s'est soldée par des succès importants. Pourtant, le colonialisme existe toujours, ce qui a porté le Comité spécial de la décolonisation à adopter une résolution proposant à l'Assemblée générale de proclamer à sa cinquante-cinquième session une deuxième Décennie de l'élimination du colonialisme pour le période 2001-2010. La délégation chinoise appuie fermement cette proposition et invite les puissances administrantes, l'ONU et les peuples des territoires non autonomes à améliorer leur coopération mutuelle, afin de créer des conditions permettant aux peuples de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination.

27. La diffusion d'information sur la décolonisation et la tenue de séminaires régionaux sur cette question, où participent également des représentants des territoires non autonomes, constituent l'un des meilleurs moyens de connaître les avis et les vues de leurs peuples, et il faut accorder à ces activités une attention suffisante. La délégation chinoise espère à cet égard que les puissances administrantes veilleront à informer les peuples de ces territoires de leurs droits et à leur fournir l'information nécessaire, qu'elles adopteront une attitude plus active et qu'elles accueilleront des missions de visite de l'ONU dans les territoires qu'elles administrent. Elle demande aux puissances administrantes de promouvoir un développement économique et social harmonieux dans ces territoires et de favoriser la protection de leurs ressources naturelles et humaines.

28. Au cours de l'année écoulée, le Comité spécial de la décolonisation a passé en revue le plan à moyen terme pour la période 2002-2005. Il a accordé une attention particulière à la diffusion d'information et a souligné l'importance du but ultime de la décolonisation. Il a organisé avec succès le Séminaire régional pour le Pacifique et a participé à des consultations sur des territoires concrets avec les puissances administrantes concernées. Ces activités du Comité spécial témoignent de son engagement en faveur de mesures plus dynamiques et plus pratiques en faveur de la décolonisation. Comme par le passé, la délégation chinoise continuera à participer activement aux travaux de l'Organisation dans ce domaine et collaborera étroitement avec les autres États Membres en vue d'accomplir les tâches énoncées dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

29. M. BAALI (Algérie) dit que la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme lancée en 1990 n'a pas répondu à toutes les attentes. Bien que le peuple du Timor oriental ait accédé à l'indépendance il y a un an, 16 territoires coloniaux demeurent inscrits sur la liste du Comité spécial, qui attendent toujours que la communauté internationale les aide à exercer leur droit naturel à l'indépendance, conformément aux buts de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dont on marque le quarantième anniversaire. À cet égard, le lancement d'une nouvelle Décennie internationale à la session en cours représenterait un geste de solidarité de la communauté internationale envers tous les peuples qui sont encore sous occupation coloniale.

30. De ce point de vue, le peuple du Sahara occidental qui s'est, tout au long de sa lutte, appuyé sur le Comité spécial, doit pouvoir compter sur la solidarité de ses membres et sur leur engagement, afin d'exercer son droit conformément aux principes de la Charte et aux résolutions de l'Assemblée générale. La Commission doit peser de toute son autorité politique et morale pour que le processus commencé au Sahara occidental soit mené à bon port et permette au peuple de ce territoire d'exercer son droit à l'autodétermination. Dans son rapport présenté à la cinquante-cinquième session, le Secrétaire général a dressé un bilan plutôt contrasté sur les perspectives de mise en oeuvre du plan de règlement; ainsi l'optimisme suscité par les Accords de Houston cède de plus en plus la place au doute.

31. Un an après l'adoption de la résolution 54/87 de l'Assemblée générale du 6 décembre 1999, d'importants progrès ont été accomplis dans la mise en oeuvre du plan de règlement. La MINURSO a achevé l'identification de toutes les personnes qui ont le droit de participer au référendum. En plus des personnes appartenant aux groupement tribaux contestés, et dont l'identification a été rendue possible grâce à un compromis conclu par les deux parties en mai 1999, 198 000 personnes désireuses de participer au référendum sont passées par le processus d'identification, et l'ONU a publié une liste provisoires des votants, qui compte 86 386 électeurs. Parallèlement, le HCR a enregistré 120 000 réfugiés, qui ont été porté sur la liste électorale.

32. Ces progrès ont été rendus possibles grâce à la coopération des deux parties, le Royaume du Maroc et le Front POLISARIO, mais aussi grâce aux efforts de la MINURSO, et en particulier, de la Commission d'identification. Cependant, depuis quelques mois, le processus se trouve dans l'impasse, et ni les rencontres organisées Londres par l'Envoyé spécial, M. James Baker, ni la réunion d'experts tenue en juillet à Genève n'ont permis de régler le problème de la procédure d'examen des recours. Après la publication de la liste provisoire des votants, plus de 135 000 recours ont été présentés par des candidats déboutés par la MINURSO lors de la phase d'identification, ce qui risque de réduire à néant l'énorme travail accompli par la Commission d'identification. Il est regrettable que ni les appels lancés par le Secrétaire général dans son rapport, présenté en avril 1999, ni ceux du Conseil de Sécurité figurant dans les résolutions 1238 (1999) du 14 mai 1999 et 1263 (1999) du 13 septembre 1999 n'ont été entendus.

33. Face à l'impasse dans laquelle se trouve actuellement le processus de paix, la Commission doit réaffirmer avec force son soutien au plan de règlement et obtenir sa reprise et l'organisation d'un référendum d'autodétermination libre et impartial pour le peuple du Sahara occidental. L'élimination des obstacles à ce processus exige la coopération des deux parties avec le Secrétaire général, son Envoyé personnel et son Représentant spécial.

34. Le peuple algérien, qui a chèrement payé l'exercice de son droit à l'autodétermination, n'a jamais cessé de défendre le droit du peuple sahraoui à décider de son propre destin, droit reconnu par la Charte des Nations Unies, par la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et par la résolution 40/50 du 2 décembre 1985. En tant qu'observateur officiel du processus de paix au Sahara occidental, l'Algérie continuera à soutenir l'ONU et la MINURSO afin de hâter le règlement de ce conflit.

35. M. POWLES (Nouvelle-Zélande) dit qu'en sa qualité de puissance administrante, la Nouvelle-Zélande signale avec satisfaction de nouveaux progrès accomplis pendant l'année écoulée vers une autonomie plus complète. Le développement de cette autonomie aux Tokélaou représente une tâche exceptionnellement difficile, car ce territoire n'est pas un cas typique de décolonisation. Il ne faut pas oublier que les Tokélaou sont composées de trois atolls, dont la largeur ne dépasse pas 200 mètres, et la hauteur au-dessus du niveau de la mer, 5 mètres. Sur ces atolls, il existe trois villages, habités par environ 1 500 habitants. Sur l'initiative du Gouvernement du Royaume-Uni, le contrôle administratif du territoire est passé à la Nouvelle-Zélande en 1926.

36. Le principal problème qui se pose aux Tokélaou, à l'aube du nouveau millénaire, consiste à leur donner les moyens d'affirmer leur identité nationale. Les chefs de village traditionnels se trouvent toujours au centre de la vie politique des Tokélaou, toutefois à l'heure actuelle ce territoire doit être doté de méthodes modernes de gestion, appelées à suppléer aux traditions et aux coutumes. En 2000, les Tokélaou ont informé l'ONU clairement et sans ambiguïté que la population des atolls avance résolument dans l'édification de la «maison nouvelle des Tokélaou» - un système moderne d'autonomie. Cette détermination a été reflétée dans la résolution adoptée sans vote par le Comité spécial de la décolonisation le 12 juillet 2000, résolution soumise en tant que recommandation à l'Assemblée générale. Elle reflète le point de vue des Tokélaou, à savoir que le projet de «maison nouvelle» est considéré comme un moyen de parvenir à l'autodétermination.

37. Le projet de «maison nouvelle» reconnaît le rôle des chefs traditionnels sur le plan politique et la gestion pratique des Tokélaou. La notion de gestion nationale demeure encore étrangère pour les habitants du territoire, bien que le programme de construction constitutionnelle, réalisé par la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou depuis 1992, ait permis d'accomplir certains progrès en matière de création d'un potentiel national. L'expérience montre qu'un gouvernement national peut agir uniquement s'il jouit de la confiance complète de la population, et c'est justement la «maison nouvelle» qui permet de garantir cette confiance. À bien des égards, l'édification de la «maison nouvelle» et l'élaboration de la constitution des Tokélaou représentent le même processus.

38. À l'heure actuelle, on se concentre surtout sur des mesures pratiques : la mise en place des structures administratives, le transfert aux Tokélaou de la responsabilité pour la gestion des ressources humaines, l'organisation de la fonction publique, le renforcement du potentiel et de la planification économiques, compte tenu des exigences du développement durable. On a élaboré un projet de programme de travail pour la période allant jusqu'au milieu de 2001. Les deux parties, ainsi que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), s'efforcent de veiller à ce que les programmes du PNUD, qui visent à appuyer l'administration et le développement durable, complètent les programmes financés par la Nouvelle-Zélande. À présent, deux représentants du PNUD et un représentant de l'UNESCO travaillent aux Tokélaou, qui observent les consultations menées dans tous les trois villages.

39. En ce qui concerne les délais envisagés pour l'achèvement du processus d'autodétermination des Tokélaou, l'orateur appelle l'attention sur la résolution du Comité spécial qui note que les Tokélaou souhaitent s'acheminer à leur propre rythme vers un acte d'autodétermination. Les travaux conjoints

/...

actuellement en cours permettront prochainement de fixer des délais assez réels. Pour sa part, la Nouvelle-Zélande s'efforce de répondre aux besoins des Tokélaou en fournissant des ressources supplémentaires importantes au titre de l'aide publique au développement. Le programme concerté pour les Tokélaou pour la période 2000-2001 prévoit des ressources de l'ordre de 8 500 000 dollars néo-zélandais, dont 4 500 000 dollars sont destinés à soutenir les activités en matière d'autonomie, alors que 900 000 dollars sont affectés directement à la réalisation du projet de «maison nouvelle des Tokélaou».

40. M. DAUSA CESPEDES (Cuba) dit que la décolonisation constitue l'une des principales réalisations de toute l'histoire de l'Organisation des Nations Unies. Après l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en 1960, plus de 60 pays ont accédé à l'indépendance. En revanche, à la fin de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, la liste des territoires non autonomes reste pratiquement inchangée et comprend toujours 17 territoires. Aussi la délégation cubaine n'est-elle pas satisfaite du résultat des activités menées conformément au Plan d'action adopté dans la cadre de la résolution 46/181 de l'Assemblée générale du 19 décembre 1991. Pour expliquer pourquoi seulement des succès limités ont été obtenus dans ce domaine, on cite parfois des facteurs comme la petite taille et la population peu nombreuse des territoires sous domination coloniale. Toutefois, cette attitude est inacceptable, car le droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance de ces territoires a un caractère universel. Il est tout aussi inacceptable que certaines puissances tentent de faire fi du droit à l'indépendance, en y substituant le droit à l'autodétermination, alors que le droit à l'autodétermination et le droit à l'indépendance ne sauraient être envisagés séparément.

41. Au fil des années, le Comité de décolonisation a examiné périodiquement ses méthodes de travail afin de les rendre plus efficaces. Pourtant, cette efficacité, de même que les résultats obtenus grâce aux travaux du Comité ne dépendent non seulement de la volonté et des efforts de ses membres, mais aussi de la coopération des puissances administrantes. En dépit de l'esprit de coopération constructive régnant au sein du Comité et de sa volonté de dialogue, il faut constater que certaines puissances administrantes refusent toujours d'instaurer des relations officielles et sérieuses avec le Comité et mettent toutes sortes d'entraves à ses travaux. Il est difficile de rappeler la dernière occasion où une mission de visite a été envoyée dans un territoire non autonome, bien que ces missions soient le moyen idéal de recueillir de l'information sur la situation politique, économique et sociale dans les territoires. Certaines puissances administrantes ne fournissent toujours pas en temps utile des renseignements sur les territoires sous leur contrôle; certaines d'entre elles continuent à mener des activités militaires dans les territoires qu'elles administrent au détriment des intérêts de leurs habitants; et certaines poursuivent une exploitation peu rationnelle des ressources naturelles des territoires non autonomes, violant ainsi l'esprit et la lettre de la résolution 2621 (XXV) de l'Assemblée générale du 12 octobre 1970.

42. La délégation cubaine fait observer que les séminaires régionaux sur des questions de décolonisation non seulement sont un moyen de mieux connaître la situation réelle dans les territoires sous domination coloniale, mais compensent en partie la coopération insuffisante de certaines puissances administrantes et favorisent l'élaboration d'un cadre conceptuel pour les travaux du Comité. Le

Séminaire régional tenu à Majuro (Îles Marshall) en fait partie. En ce qui concerne les activités en matière de diffusion d'information et de mise au courant du grand public en ce qui concerne la décolonisation, il y a encore beaucoup à faire. La création récente d'un site Web sur ce problème constitue un pas important dans cette direction.

43. En ce qui concerne la question de Porto Rico, les efforts déployés par Cuba avec l'appui d'autres délégations ont permis l'adoption d'une série de résolutions qui reconnaissent le droit inaliénable de cet État à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1960. Cuba réaffirme son engagement en faveur de l'autodétermination et de l'indépendance du peuple frère de Porto Rico qui, malgré des souffrances qui durent déjà plus de 100 ans, maintient ses caractéristiques de nation latino-américaine.

44. La délégation cubaine note avec satisfaction les succès accomplis en ce qui concerne la décolonisation de la Nouvelle-Calédonie et des Tokélaou, ainsi que le fait que le peuple du Timor oriental a exercé son droit à l'indépendance moyennant le référendum populaire du 30 août 1999. Cuba suit avec un vif intérêt l'évolution de la situation au Sahara occidental et espère que les parties intéressées pourront appliquer dans la pratique les accords qu'elles ont conclus. Le seul moyen de régler ce conflit consiste à organiser dans cette région un référendum régulier et impartial et à respecter strictement le plan de règlement, les Accords de Houston et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de Sécurité. Cuba soutient pleinement les droits légitimes de l'Argentine en ce qui concerne le conflit de souveraineté relatif aux îles Malvinas et pense que seul le dialogue et la coopération entre les parties permettront d'aboutir à un règlement pacifique, juste et durable de ce problème. Notant qu'il est indispensable de respecter les droits et les intérêts des peuples de Guam, la délégation cubaine invite la Puissance administrante à collaborer et à appliquer les résolutions pertinentes adoptées par le Comité spécial et l'Assemblée générale.

45. M. VALDIVIESO (Colombie), parlant au nom du Groupe de Rio, dit que les membres du Groupe appuient la décision du Comité spécial tendant à recommander à l'Assemblée générale de déclarer la période 2001-2010 la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, puisqu'on n'a pas réussi à mettre en oeuvre le Plan d'action de la Décennie, qui prend fin cette année. Le Groupe de Rio invite instamment les puissances administrantes à collaborer avec le Comité spécial et à soumettre en temps utile des renseignements précis conformément à l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte; il leur demande également de collaborer activement avec le Comité spécial en vue de l'élaboration d'un programme de travail constructif pour chaque petit territoire non autonome. Il apprécie vivement les efforts déployés par la Nouvelle-Zélande en sa qualité de puissance administrante des Tokélaou et prend acte de la coopération entre la France et le Comité spécial concernant le processus important commencé en Nouvelle-Calédonie. Il demande aux puissances administrantes de prendre des mesures effectives pour garantir les droits des habitants des territoires non autonomes sur leurs ressources naturelles, et leur droit à l'établissement et au maintien d'un contrôle sur l'exploitation future de ces ressources. Il faut également veiller à ce que les territoires non autonomes et les régions limitrophes soient des zones exemptes d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.

46. Le Séminaire régional tenu en mai passé aux Îles Marshall a permis de rassembler une information précieuse pour les futurs travaux de l'ONU. Le Groupe de Rio attache une grande importance à l'organisation de tels séminaires et à la création d'autres mécanismes que le Comité peut utiliser. Lors de ce séminaire, on a réaffirmé que les particularités des territoires non autonomes ne doivent pas empêcher leurs habitants d'exercer leur droit à l'autodétermination conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité de décolonisation. Il est indispensable d'organiser périodiquement des missions de visite pour évaluer la situation dans les territoires coloniaux.

47. En ce qui concerne les futurs travaux de l'Organisation, il est important d'employer toutes les ressources disponibles et de se servir de mécanismes souples qui permettent de trouver pour chaque territoire la solution la plus acceptable et qui tiennent compte de ses particularités. Les puissances administrantes doivent apporter une coopération constante, et les institutions spécialisées et les organisations internationales doivent continuer à soutenir le développement des territoires. La diffusion d'information sur la décolonisation par l'ONU représente un élément clef de ce processus. Le Département de l'information a créé un site Web consacré à la décolonisation, qui offre à la communauté internationale une information à jour ainsi que toute la documentation pertinente.

48. Le Groupe de Rio s'inquiète de la continuation des actes de violence au Timor oriental et, en particulier, de la récente attaque contre un camp de réfugiés au Timor occidental, dans laquelle trois collaborateurs du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ont trouvé la mort. Il appuie les mesures prises par l'Organisation en vue d'élargir la participation directe de la population du Timor oriental à l'administration du territoire. Il incombe à la communauté internationale de s'engager à continuer à appuyer ce processus pour garantir le futur développement de la population du Timor oriental.

49. Le Groupe de Rio note le travail important accompli par l'ONU au Sahara occidental. Il faut créer des conditions permettant au peuple sahraoui d'exercer son droit à l'autodétermination, conformément à la Charte, grâce à l'organisation prochaine d'un référendum libre et impartial, au cours duquel la population du territoire déterminera son avenir.

50. Le Groupe de Rio partage l'avis selon lequel les Gouvernements argentin et britannique devraient reprendre les négociations pour trouver, dans les plus brefs délais, une solution juste et durable au conflit relatif aux îles Malvinas.

51. M. FONSECA (Brésil), parlant au nom des pays membres du MERCOSUR, dit que les pays membres du MERCOSUR réaffirment leur appui à la République argentine en ce qui concerne la réalisation de ses droits légitimes dans le conflit de souveraineté relatif aux îles Malvinas, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies et de l'Organisation des États américains. Dans une déclaration du 5 juin 1999, les Présidents des pays membres du MERCOSUR, ainsi que de la Bolivie et du Chili, ont noté qu'un dialogue positif s'est instauré entre la République argentine et le Royaume-Uni. De leur côté, les Présidents des pays d'Amérique latine réunis à Brasília du 31 août au 1er septembre ont

déclaré que le colonialisme existait encore dans la partie méridionale de l'Atlantique, sur les îles Malvinas. Persuadés que la maintien du colonialisme est incompatible avec les idéaux de paix, de sécurité et de coopération sur le continent, ils s'accordent pour penser qu'il faut reprendre les négociations entre les deux parties afin de trouver, dans les plus brefs délais, une solution durable à ce conflit de souveraineté, conformément aux résolutions des Nations Unies et de l'Organisation des États américains.

52. M. MARSH (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis appuient pleinement les pays qui aspirent à l'indépendance. À ce propos, ils continuent de penser que les normes énoncées dans les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale ont un caractère trop restrictif. En ce qui concerne les territoires qui n'aspirent pas à l'indépendance, les États-Unis soutiennent totalement le droit de ces territoires non autonomes à une autonomie complète, si tel est leur choix. Ils ne pensent pas que la décolonisation doive se faire pour tous les territoires selon un modèle unique.

53. À la fin de la décennie, des changements politiques, économiques et sociaux se produisent dans la vie des peuples des territoires non autonomes. De l'avis des États-Unis, l'expression «non autonomes» ne peut guère être appliquée à ceux qui sont à même d'élaborer leur propre constitution, qui élisent les dirigeants de l'État, qui ont des représentants à Washington et qui décident eux-mêmes de leur développement économique. Le peuple de Porto Rico, par exemple, a exercé son droit à l'autodétermination conformément au droit international en choisissant, en 1953, le statut de Commonwealth. Néanmoins, le peuple de Porto Rico continue dans la pratique à exercer son droit à l'autodétermination dans le cadre de référendums organisés conformément à la législation interne des États-Unis, dont le dernier a eu lieu il y a seulement deux ans, en 1998.

54. En elle-même, la présence d'intérêts économiques et militaires étrangers dans les territoires non autonomes n'est pas préjudiciable aux intérêts de ces territoires ou de leurs peuples. Au contraire, ces relations jettent les bases d'un partenariat entre telle ou telle région et le reste du monde. Les investissements et les activités économiques ne constituent pas nécessairement un obstacle à l'accession à l'indépendance. En conclusion, l'orateur exprime l'espoir que dans l'année à venir, la Commission concentrera son attention sur les territoires qui figurent à la liste des territoires non autonomes et ne s'occupera pas d'autres questions.

55. M. SNOUSSI (Maroc) dit que, pour diverses raisons, la question du Sahara ne devrait pas figurer à l'ordre du jour de la Commission. Comme on le sait, le Maroc a récupéré ses provinces du Sud, que l'on appelle le Sahara occidental, à la suite de l'avis de la Cour internationale de Justice et des Accords de Madrid, qui ont mis fin, pratiquement, à la situation coloniale du Sahara occidental. Dès lors, la question du Sahara occidental n'est plus une question de décolonisation et la Quatrième Commission aurait dû s'abstenir de l'examiner. Le référendum d'autodétermination, initié par le Royaume du Maroc, doit permettre à tous les habitants du Sahara occidental de se prononcer sur l'avenir de ce territoire.

56. Cependant, la préparation du référendum se trouve dans l'impasse, et les activités de la MINURSO sont pratiquement arrêtées depuis une année entière. Les difficultés se rapportent essentiellement à l'identification, au

rapatriement des réfugiés et à d'autres problèmes, que le Secrétaire général a évoqués dans ces derniers rapports. Conformément au plan de règlement accepté par les parties et endossé par le Conseil de sécurité, le principe de départ consiste à permettre à tous les Sahraouis de participer au référendum. Toutefois, une série de violations se sont produites au cours du processus d'identification, qui ont écarté un grand nombre de Sahraouis de la liste des votants. Pour que ces personnes puissent participer au référendum sur un pied d'égalité avec les autres, le plan de règlement prévoyait le recours au témoignage oral pour toute personne qui vivait sur le territoire, mais n'avait pas été recensée par les Espagnols en 1974. Pourtant, dès le début du processus d'identification, le témoignage a été transformé en un moyen d'écartier les candidats non recensés. Les Accords de Houston ont ouvert la voie à la reprise du processus d'identification, mais peu après les tensions ont monté une nouvelle fois après que des candidats appartenant à des tribus «contestées» aient présenté un grand nombre de recours contre les décisions de la Commission d'identification.

57. Le Royaume du Maroc a clairement exposé sa position sur les différents éléments du plan de règlement et a formulé des réserves à cet égard. Pour le Maroc, la solution du problème de la recevabilité des recours doit consister à permettre à tout candidat de bénéficier d'un réexamen de son dossier, compte tenu de faits non connus au moment du premier examen.

58. Un autre problème important concerne le rapatriement des Sahraouis qui se trouvent dans les camps de réfugiés de Tindouf. Le Maroc continue de se préoccuper sérieusement du sort des Sahraouis vivant dans ces camps, privés des droits et libertés fondamentaux. La communauté internationale devrait se mobiliser pour assurer le rapatriement des réfugiés Sahraouis qui ont déjà été identifiés et enregistrés. Le Maroc est prêt à apporter son appui aux instances internationales compétentes à cet égard.

59. Pour sortir le plan de règlement de l'impasse, le Conseil de sécurité, dans sa dernière résolution 1309 (2000) du 25 juillet 2000 a mandaté M. Baker d'organiser des négociations directes. Le Royaume du Maroc y participera et appuiera pleinement ses efforts, et ceux du Secrétaire général, en faveur de la recherche de moyens de mettre fin à une tension artificielle qui perturbe le développement et la stabilité de la région.

60. M. OBADI (Yémen) dit que la décolonisation constitue peut-être l'un des événements les plus importants du XXe siècle. Pourtant, ce processus avance lentement, notamment pour les territoires non encore autonomes. Les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale sur cette question confirme l'énorme importance que la communauté internationale attache à la coopération en ce qui concerne l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination. Le Yémen défend, lui aussi, ce droit et partage l'inquiétude des autres délégations devant les retards intervenus dans la solution du problème.

61. Tous les peuples sous occupation étrangère ont le droit inaliénable à l'autodétermination indépendamment de leur nombre, de l'emplacement géographique de leur territoire ou de la limitation de leurs ressources naturelles. Le Yémen est prêt à soutenir tous les efforts propres à faciliter la mise en oeuvre du Plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, de même que la proposition tendant à proclamer une deuxième Décennie. Les peuples

des territoires non autonomes ont le droit à être indemnisés pour les pertes subies pendant la période d'occupation étrangère et à se faire rendre les biens culturels enlevés.

62. Le Yémen invite les puissances administrantes à faciliter l'organisation de missions de visite dans les territoires sous leur contrôle et à veiller à leur développement économique et social. Le Comité spécial, organe important de l'ONU, doit pouvoir compter sur un appui financier constant de la part des pays concernés, ce qui lui permettra d'accomplir les tâches dont il est chargé. Exprimant sa reconnaissance aux pays et aux organisations qui participent à l'assistance fournie aux territoires non autonomes dans différents domaines, le Yémen leur demande de prendre une part active aux travaux du Comité spécial, notamment à sa session suivante, en vue de la coordination de leurs efforts.

63. Mme SMITH (Royaume Uni), parlant dans l'exercice du droit de réponse, dit que la position du Royaume-Uni en ce qui concerne la souveraineté sur les îles Falkland est bien connue et a été exposée la dernière fois le 21 septembre, dans une intervention prononcée à l'Assemblée générale par le Représentant permanent adjoint du Royaume-Uni auprès de l'ONU.

DEMANDES D'AUDITION
(Aide-mémoire 1/00)

64. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur l'Aide-mémoire 1/00, qui énumère 21 demandes d'audition au titre du point 18, et sur le fait qu'une demande d'audition supplémentaire concernant le Sahara occidental vient d'être soumise.

65. M. ZAHID (Maroc), s'adressant au Secrétariat, s'étonne de constater que la liste des demandes d'audition n'indique pas les fonctions exercées par certains des pétitionnaires. Il s'agit, avant tout, de deux chefs de tribus qui ont pris part au processus d'identification au Sahara occidental et qui sont rentrés au Maroc, ainsi que d'un ancien fonctionnaire dirigeant une association de femmes à Tindouf. Il s'agit également d'un fonctionnaire, jadis responsable d'un camp à Tindouf, et du dirigeant d'un groupe qui s'occupe des questions des droits de l'homme à l'Assemblée nationale française.

66. En outre, il faut enfin tirer au clair la question de savoir pour quelle durée sont émis les permis autorisant les pétitionnaires à entrer dans les bâtiments du Siège de l'Organisation et quel Département du Secrétariat est responsable de l'octroi de ces permis. En conclusion, l'orateur demande s'il est possible d'accorder aux pétitionnaires des permis pour une durée qui dépasse la durée des séances de la Commission.

67. Le SECRETAIRE explique que les permis sont émis par le Service du protocole et uniquement pour la durée de leur audition, c'est-à-dire pour deux jours, sauf si la Commission décide de réserver plus de deux séances pour l'audition de tel ou tel pétitionnaire. Le Secrétariat n'envisage pas de donner aux pétitionnaires des permis pour une plus longue durée pour d'autres raisons.

68. M. ZAHID (Maroc) demande que l'on explique comment certains pétitionnaires arrivent à obtenir des permis pour une période plus longue et qui en est responsable; il voudrait également connaître les règles qui gouvernent les interventions des pétitionnaires.

69. Le SECRÉTAIRE dit qu'en ce qui concerne la première question, le Secrétariat cherchera à déterminer auprès du Service du protocole, comment cela a pu arriver. Pour ce qui est de la deuxième question, conformément aux règles en vigueur, chaque pétitionnaire se voit accorder dix minutes.

70. Le PRÉSIDENT propose, conformément à l'usage, de diffuser les demandes qui viennent d'arriver en tant que documents de la Commission et de les examiner à la séance suivante.

71. Il en est ainsi décidé.

72. Le PRÉSIDENT propose, étant donné le peu de temps disponible et conformément au calendrier de la Commission, de diffuser toutes les nouvelles demandes d'audition en tant que documents de la Commission et de les examiner à la séance suivante.

73. Il en est ainsi décidé.

74. Le PRÉSIDENT informe la Commission qu'il a reçu des communications du Chief Minister de Gibraltar, du Gouverneur de Guam et du représentant du Gouvernement des îles Vierges américaines, qui demandent à prendre la parole sur les questions de Gibraltar, de Guam et des institutions spécialisées respectivement.

La séance est levée à 12 h 30.